

## SORTIES EN DEHORS DES HEURES DE COURS : 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers

En dehors des heures de cours, en cas d'absence de professeur ou de modification d'emploi du temps, les élèves peuvent être autorisés à être absents du lycée avec l'accord de leurs parents et selon leur régime de pension (sur une période d'une semaine pour les internes, d'une journée pour les demi-pensionnaires et d'une demi-journée pour les externes).

Nous vous remercions de bien vouloir cocher ci-dessous les modalités de sortie que vous choisissez pour votre enfant.

Les CPE

✂.....✂.....✂.....

### AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers

Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_  
responsable légal(e) de l'élève \_\_\_\_\_ de 3<sup>ème</sup> PM  
choisit le régime de sortie suivant, avec des modifications éventuelles

- de début ou de fin de demi-journée pour **les élèves externes<sup>(1)</sup>**,
- de début ou de fin de journée pour **les élèves demi-pensionnaires<sup>(1)</sup>**,

<sup>(2)</sup> **Régime A journée continue** : chaque jour, l'élève est présent(e) au lycée de 8h25 à 17h30, quel que soit son emploi du temps.

<sup>(2)</sup> **Régime B emploi du temps** : chaque jour l'élève arrive et repart selon les horaires de son emploi du temps habituel communiqué en début d'année.

<sup>(2)</sup> **Régime C Autorisation de sortie en cas d'absence inopinée de professeur(s) ou de modification d'emploi du temps** : en cas d'absence inopinée de professeur, et/ou de modification d'emploi du temps, l'élève est autorisé(e) à arriver plus tard ou à quitter plus tôt le lycée.

*Nota Bene : Quel que soit le régime de sortie, il est obligatoire de se rendre en salle d'étude entre deux heures de cours.*

(1) Barrer les mentions inutiles

(2) Cocher la case correspondante

Date :

Signature :

## SORTIES EN DEHORS DES HEURES DE COURS : 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers

En dehors des heures de cours, en cas d'absence de professeur ou de modification d'emploi du temps, les élèves peuvent être autorisés à être absents du lycée avec l'accord de leurs parents et selon leur régime de pension (sur une période d'une semaine pour les internes, d'une journée pour les demi-pensionnaires et d'une demi-journée pour les externes).

Nous vous remercions de bien vouloir cocher ci-dessous les modalités de sortie que vous choisissez pour votre enfant.

Les CPE

✂.....✂.....✂.....

### AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers

Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_,  
responsable légal(e) de l'élève \_\_\_\_\_ de 3<sup>ème</sup> PM  
choisit le régime de sortie suivant, avec des modifications éventuelles

- de début ou de fin de demi-journée pour **les élèves externes<sup>(1)</sup>**,
- de début ou de fin de journée pour **les élèves demi-pensionnaires<sup>(1)</sup>**,

<sup>(2)</sup> **Régime A journée continue** : chaque jour, l'élève est présent(e) au lycée de 8h25 à 17h30, quel que soit son emploi du temps.

<sup>(2)</sup> **Régime B emploi du temps** : chaque jour l'élève arrive et repart selon les horaires de son emploi du temps habituel communiqué en début d'année.

<sup>(2)</sup> **Régime C Autorisation de sortie en cas d'absence inopinée de professeur(s) ou de modification d'emploi du temps** : en cas d'absence inopinée de professeur, et/ou de modification d'emploi du temps, l'élève est autorisé(e) à arriver plus tard ou à quitter plus tôt le lycée.

*Nota Bene : Quel que soit le régime de sortie, il est obligatoire de se rendre en salle d'étude entre deux heures de cours.*

(1) Barrer les mentions inutiles

(2) Cocher la case correspondante

Date :

Signature :

Service Vie Scolaire  
Téléphone  
02 99 75 58 06  
  
Télécopie  
02 99 75 58 08  
  
Mél.  
ce.0350709f  
@ac-rennes.fr  
  
2, rue Harry A  
Earnshaw  
BP 70609  
35506 Vitré cedex